Facturation du 2ème trimestre - recalcul

publié le 09/04/2020

Descriptif :

Précision sur la facture transmise le 16 mars 2020 pour le paiement du 2ème trimestre

Quelques familles s'interrogent sur la facture transmise le 16 mars dernier (facture "ANNULE ET REMPLACE").

Une facture initiale avait été envoyée en janvier pour le paiement de la demi-pension, calculée du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 (le 2ème trimestre).

La nouvelle facture, datée du 16 mars 2020, concerne également le 2ème trimestre et recalcule votre créance en fonction des repas réellement consommés entre le 1er janvier et le 16 mars, date du début du confinement.

Par conséquent :

- pour les familles qui auraient déjà réglé leur facture du 2ème trimestre au vu de la facture initiale, il ne leur est pas demandé de nouveau règlement. Ces familles ont une avance pour le 3ème trimestre qui sera prise en compte ;
- pour celles qui ne l'auraient pas réglé, il faut bien payer le montant indiqué sur la facture du 16 mars.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.